

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

N° 16/2015

V.C N°7 – Chemin Laborde
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de Biron,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2
et L. 2213-1 ;

Attendu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la
circulation sur la portion de la voie communale n° 7 dénommée « Chemin
Laborde » le 14 mai 2015, compte tenu de l'organisation du vide greniers par
l'EURL MILLENIUM LOISIRS.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toutes catégories est interdite dans le sens
Labartette/Laborde à compter du mercredi 13 mai 14h00 et jusqu'au jeudi 14 mai 2015
19h00.

Article 2. - Les usagers accéderont au CD9 par les chemins Labartette (Biron) et Naude
(Orthez).

Article 3. - : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, une signalisation appropriée
sera mise en place avec des panneaux réglementaires, conformes à la signalisation des
routes.

Article 4. - : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la Maire, sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez,
- Mr Michel MINGUEZ, gérant de l'EURL MILLENIUM LOISIRS

Fait à Biron, le 12 mai 2015
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

